

Arrêté dressant la liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Les arts - option cinéma et audiovisuel »

La rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon
La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'Éducation – partie réglementaire – livre IX, titre 1^{er}, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009 ;

VU l'arrêté rectoral du 23 septembre 2025 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans les académies de Dijon et Besançon, au titre de l'année 2026 ;

VU l'arrêté rectoral du 2 mars 2026 portant composition du jury chargé de délivrer la certification complémentaire, discipline « les arts - option cinéma-audiovisuel », session 2026.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Les arts – option cinéma et audiovisuel » est délivrée aux candidats ayant subi l'examen dans l'académie de Dijon au titre de la session 2026 dont les noms suivent :

Madame PINTUS Sophie
Monsieur BONNAND Mathieu

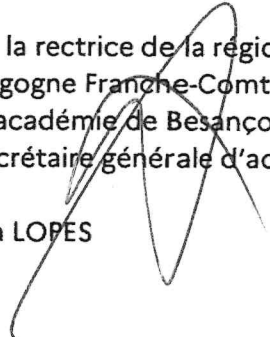
certifiée arts plastiques
certifié documentation

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Besançon et la secrétaire générale de l'académie de Dijon sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 mars 2026

Pour la rectrice de la région académique
Bourgogne Franche-Comté, rectrice
de l'académie de Besançon,
la secrétaire générale d'académie

Alma LOPES



Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Mialy VIALLET

